

## REGLEMENT

La Communauté de Communes souhaite que ces séjours jeunes restent un moment privilégié et essentiel dans le cadre d'un projet pédagogique rigoureux et solide.

Afin que le séjour se déroule dans les meilleures conditions, chaque participant s'engage à :

- Respecter les règles générales fixées par l'équipe d'encadrement sur:
  - les horaires de réveil et de coucher
  - le rythme des activités
  - les règles de vie quotidienne
  - le fonctionnement des sorties, excursions, quartiers libres
  - la participation aux différentes activités sportives, culturelles et sociales proposées durant le séjour.
  - l'utilisation des mp3 ou autres (ne pas emmener d'objets de valeurs)
  - l'utilisation du téléphone portable
  
- Participer à la vie collective selon les modalités établies par l'équipe d'encadrants:
  - composition des menus
  - cuisine
  - vaisselle
  - montage et démontage des tentes
  
- Participer au séjour dans le bon respect des relations cordiales et conviviales:
  - dont sont exclus toutes attitudes violentes ou menaçantes
  - dont est exclu tout langage irrespectueux
  - dont sont exclus toutes formes d'incivilités à l'égard de tout adulte et de tout autre jeune
  
- Le vol, le racket, le recel, le vandalisme, la destruction volontaire de matériel sont strictement interdits.
  - la réparation des dommages, en application du code civil, sera due par les responsables légaux (aucune assurance ne couvrant les risques)
  - au cas où la victime (ou son représentant) du vol ou de l'acte vandalisme porterait plainte auprès des autorités de police, la Communauté de Communes dégage entièrement sa responsabilité.
  
- Il est interdit:
  - de consommer de boissons alcoolisées
  - d'introduire et de consommer des substances stupéfiantes
  - de fumer dans les locaux communs, tentes, chambres
  - En cas de non-respect de la loi, le responsable du séjour en liaison avec la Communauté de Communes engagera des poursuites.

Je soussigné  Mlle  Mme  M .....

Responsable légal de l'enfant.....

- Rappel: La mixité est interdite dans les lieux de sommeil (art.15/arrêté du 25 Février 1977 modifié), les relations sexuelles non admises.

**En cas de non-respect de cette charte un renvoi sera envisagé en liaison avec la famille. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué et les frais de retour et d'accompagnement seront à la charge de la famille.**

Signature participant(e)

Signature responsables légaux